

**COMMISSION CONSULTATIVE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AERODROME DE
LOGNES-EMERAINVILLE**



**Procès-verbal de la séance
Mardi 14 mars 2023**

Participaient à la séance :

M. PLAISANT Sous-Préfet de Torcy, Président
 Mme CHIMOT Sous-Préfecture
 M. BOUNIOL DGAC - DSAC Nord

Représentants des professions aéronautiques :

M. DELATTE Groupe ADP – Adjoint au Directeur de Paris-Le Bourget et des
 aérodromes d'aviation générale
 M. KADDOUCH Groupe ADP
 Mme BOULAY Groupe ADP
 M. BARRAU Président du GALE
 M. RIEU GALE

Représentants des collectivités locales :

Mme VAN Conseil régional Île-de-France
 Mme GOBERT Conseil départemental Seine-et-Marne
 M. LE LAY FELZINE Président CA Paris-Vallée de la Marne, Maire de Torcy
 M. YUSTE CA Paris Vallée de la Marne, Maire de Lognes
 M. PARIS Conseiller technique auprès Président CAPVM
 M. LEMAIRE CA Marne-et-Gondoire, Collégien
 M. IBTATEN Métropole du Grand Paris

Représentants des associations :

M. TROMBETTA Association Vivre Mieux à Emerainville-Malnoue
 M. LEVRON Association Vivre Mieux à Emerainville-Malnoue
 Mme QUINION Association des Riverains de l'Aérodrome de Lognes-Emerainville
 M. THIBAUT Association des Riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville
 M. PIKETTY Rassemblement Etude Nature et Aménagement Roissy-en-Brie et District
 M. AUVITY Rassemblement Etude Nature et Aménagement Roissy-en-Brie et District

Invités

DCPAF
 M. SINEAU Bruitparif
 Mme DUPONT Collaboratrice Député 10^e circ. Seine-et-Marne
 M. ZERDOUN Collaborateur Député 8^e circ. Seine-et-Marne
 M. DUBALLET DGA Noisy-le Grand

La séance de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville s'est tenue le mardi 14 mars 2023 à la sous-préfecture de Torcy sous la présidence de M. François-Claude Plaisant, sous-préfet.

Après vérification du quorum, M. le Président ouvre la réunion de la Commission.

Ont été abordés successivement les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Sans observation ou correction particulière concernant le procès-verbal de la précédente séance en date du 22 février 2022, les membres de la Commission passent directement au point suivant de l'ordre du jour.

Bilan d'activité de la plateforme en 2022

→ Présentation par le Groupe ADP

M. Delatte, Directeur adjoint de l'aéroport du Bourget et des aérodromes d'Aviation Générale (Groupe ADP), mentionne les éléments suivants :

- Les courbes d'activité sur une longue période (depuis 2007) montrent une activité qui oscille autour de 80 000 mouvements avec deux années de plus fort trafic en 2011 et 2021.

- Après une année de fort trafic en 2021, de près de 90 000 mouvements, qui s'explique par un effet de rattrapage, on observe plutôt un tassement de l'activité en 2022 de -7 %. Toutefois le trafic 2022 (81 597 mouvements) ne s'écarte pas du niveau moyen de 80 000 mouvements des années antérieures.

- On observe un fléchissement marqué des tours de piste en 2022 de -27 % par rapport à l'année précédente. Le travail de la DGAC à partir des traces radars permet de dire que le fléchissement du nombre de tours de piste s'observe aussi bien pendant les jours de fonctionnement de la tour de contrôle que pendant les journées d'auto-information.

- L'activité de l'aérodrome demeure réalisée essentiellement par des aéronefs basés (97 à 98 % du trafic est réalisé par des avions basés).

Questions et observations

• *Quel est globalement le nombre de jours par an d'auto-information, c'est-à-dire sans présence de la tour de contrôle ? (M. Le Lay Felzine, maire de Torcy, président de CA Paris-Vallée de la Marne)*

M. Bouniol (DGAC) précise qu'en 2022 il y a eu 94 jours d'auto-information.

→ Il est convenu, par ailleurs, à la demande de M. Le Lay Felzine, que la DGAC fournira au compte rendu le nombre de jours d'auto-information **pendant les week-ends et jours fériés**. Cette demande est actée par M. le Président.

Après vérification, le nombre de jours en auto-information en WE et JF est de 20 se décomposant en 9 samedi, 10 dimanche et 1 jour férié (15 août)

→ Actions réalisées depuis la dernière CCE

M. Delatte détaille les actions suivantes :

- Les projets d'implantation de 2 feux à éclats

- Les contacts ont repris avec Amazon. Il s'agit désormais d'avoir un contact avec le propriétaire du bâtiment qu'occupe Amazon en tant que locataire. Par ailleurs, le projet d'implantation nécessitera quelques travaux (arrivée d'électricité, etc.). Comme il s'agit d'un petit devis, les entreprises prestataires ne se précipitent pas pour établir un devis. Compte tenu de l'inertie des contacts, a priori le projet ne devrait pas aboutir avant un an environ.

M. Duballet (DGA, Noisy-le-Grand) assure ADP de son soutien pour appuyer ce dossier.

- Pour le second projet d'implantation d'un feu à éclats en forêt, M. Delatte (Groupe ADP) précise que l'interlocuteur est la Région.

M. le Président demande à ADP de lui communiquer tous les éléments du projet pour pouvoir intervenir directement auprès de l'AEV et accélérer le processus de décision.

- Les échanges avec les acteurs de terrain

M. Delatte (Groupe ADP) indique qu'un travail d'échanges a été fait en particulier avec 3 aéroclubs pour souligner avant le début de la saison la nécessité du respect des dispositions de la charte, et notamment des plages de moindre bruit.

Par ailleurs, Mme Pascale Boulay, en charge des Relations Territoriales pour les aérodromes du Groupe ADP, a commencé à faire le tour des acteurs du terrain ainsi que des associations de riverains.

La volonté de l'exploitant ADP est de renforcer sa présence sur le terrain. Un poste de manager d'aérodrome sur Lognes pour une présence au quotidien est en cours de recrutement.

Questions et observations

M. Lemaire (Collégien, CA Marne et Gondoire) exprime le souhait de plusieurs riverains d'avoir également des feux à éclats sur la zone nord-est afin de réduire les débordements ainsi qu'une station de mesure de bruit, demande soutenue la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, afin d'objectiver les nuisances sonores.

M. Delatte (Groupe ADP) est ouvert à l'étude d'un nouveau feu à éclats.

M. le Président demande à M. Lemaire qu'un courrier argumenté soit envoyé à ADP par la Communauté d'Agglomération, avec copie au sous-préfet, pour officialiser la demande d'étude par ADP.

Quant à la station de mesure de bruit, une réponse sera apportée par Bruitparif lors du point consacré aux mesures de bruit.

3. Consolidation de l'état des lieux de la flotte et avancement de la classification Calipso

M. le Président tient à souligner l'intérêt et l'importance qu'il accorde à l'avancée de la classification Calipso

M. Bouniol (DSAC Nord) rappelle tout d'abord les éléments de contexte :

- . Calipso est un dispositif mis au point par la DGAC et destiné à objectiver les discussions entre usagers et riverains, en particulier pour les tours de piste.

- . Les avions sont classés en 4 catégories (A, B, C, D), A étant les plus silencieux et D les plus bruyants.

- . Il explicite les deux modalités de classement des aéronefs.

Puis il détaille le bilan des aéronefs classés Calipso : depuis la dernière CCE (février 2022) le nombre d'avions classés a progressé de 43 %. A date, il y a désormais 67 avions classés Calipso (17 A, 17B, 31C, 2D) et 10 en cours de classement.

Il rappelle que la flotte des aéroclubs et des écoles de formation est d'environ 90 avions. C'est l'objectif qui figure dans la charte à atteindre fin 2023. Aujourd'hui, l'atteinte de cet objectif semble réaliste. Les aéroclubs, structures associatives, ont pour l'essentiel fait le travail de classification. L'effort de persuasion doit aujourd'hui porter plus particulièrement sur les écoles de formation qui sont des structures professionnelles et commerciales.

M. le Président tient à féliciter les usagers qui font « avancer les choses » sur l'aérodrome de Lognes. Il précise que la question qui se posera prochainement est de savoir comment inciter les avions classés C et D à monter en classement.

4. Bilan des plaintes

→ Présentation par la DSAC Nord

- M. Bouniol (DSAC Nord) rappelle tout d'abord l'augmentation tout à fait significative du nombre de plaintes depuis 2020 puisqu'on est passé d'une centaine de plaintes à l'époque à plus de 3 500 signalements en 2022, dont 2 900 qui émanent de 5 riverains.

Cette explosion du nombre de signalements s'explique par plusieurs raisons : mise en place par l'association ARALE d'une nouvelle plateforme de plaintes, plus grande sensibilité aux nuisances sonores des riverains du fait d'une reprise brutale de l'activité de l'aviation légère après la phase de silence de la période Covid.

La DGAC n'est pas en capacité de traiter l'ensemble des signalements puisque chaque signalement nécessite environ une heure de travail, sachant que les services de la DGAC doivent par ailleurs suivre tous les aérodromes de l'Île-de-France. Par contre, la DGAC s'était engagée auprès de l'ARALE et de la sous-préfecture à analyser des signalements qui passeraient par la sous-préfecture.

→ Observations

A ce stade de la présentation, ont été émises les observations suivantes :

- Mme Quinion (ARALE) tient à rappeler que, à la suite des contacts avec la DGAC, l'ARALE a modifié sa plateforme. Il y a d'ailleurs moins de signalements en 2023 qu'en 2022 à la même période.

- M. Lemaire (Collégien) fait observer qu'il n'y a pas que 5 personnes qui font des signalements mais qu'il peut facilement communiquer plus d'une centaine de riverains sur Collégien qui utilisent le registre de la mairie pour déposer des signalements.

- M. Le Lay Felzine (maire de Torcy, président CA Paris-Vallée de la Marne) fait le constat qu'il n'y a pas aujourd'hui la capacité technique et humaine d'exploiter tous les signalements qui remontent du terrain. Cela pose un vrai souci de crédibilité à l'égard des riverains.

- Bilan des cas transmis par l'ARALE : M. Bouniol (DSAC Nord) poursuit sa présentation générale en précisant qu'il avait été convenu avec l'ARALE que cette association fasse un tri parmi les signalements reçus afin d'adresser à la DGAC les cas les plus typiques.

M. Bouniol fait alors le bilan des 24 cas transmis par l'ARALE et analysés par son service :

- 13 trajectoires sont conformes à la VAC.
- 5 trajectoires sont dans les tolérances.
- 6 vols sont hors trajectoire dont 1 pour raison de sécurité.

Au-delà des trajectoires qui ne sont pas conformes (25 %), M. Bouniol retient aussi que des avions qui suivent correctement les trajectoires peuvent créer des nuisances puisqu'ils ont généré des signalements.

M. le Président attire l'attention sur les 5 trajectoires qui sont dans les tolérances et souligne que ce n'est pas parce qu'il y a des tolérances « qu'il faut utiliser la tolérance » de façon systématique pour autant.

- L'imprécision des applications grand public de détermination des trajectoires (Flight radar ou équivalent) : M. Bouniol explicite les problèmes soulevés par les trajectoires obtenues par des applications grand public de type Flightradar.

Ces applications sont mal adaptées à la détermination des trajectoires des aéronefs d'aviation légère qui volent à vue autour des aérodromes. L'absence d'antenne au sol, une fréquence de rafraichissement très inférieure à celle des radars des services de la DGAC, font que les trajectoires (ligne droite tirée entre les deux derniers points reconnus par l'application) peuvent être imprécises et différer sensiblement des trajectoires réelles des avions. Ce point sera illustré lors de l'analyse individuelle de certains des cas transmis par l'ARALE.

- Les trajectoires au nord du terrain : l'analyse a porté sur des vols locaux en partance de Lognes vers l'est pour faire le circuit Eurodisney, qui remontent à Chelles, puis redescendent. La bonne procédure est de redescendre en suivant l'A104 mais certains pilotes coupent tout droit, ce qui n'est pas admissible. Des courriers ont été adressés aux pilotes et aux structures concernés pour un rappel à l'ordre en les prévenant que toute nouvelle détection entraînerait des sanctions.

- Analyse individuelle des cas transmis : M. Bouniol (DSAC Nord) procède à l'analyse individuelle de chacun des 24 cas transmis par l'ARALE en précisant à chaque fois, sur les cartes projetées, si la procédure suivie par le pilote est correcte ou contraire aux règles de la circulation aérienne.

→ **Observations et questions**

Au terme de la présentation de l'analyse des cas individuels, sont intervenus successivement dans la discussion :

- M. Trombetta (AVMEM) : *Le courrier que vous allez envoyer aux pilotes va-t-il entraîner des sanctions ou un simple rappel à l'ordre ?*

M. le Président rappelle les principes fondamentaux en matière de procédure administrative : on ne peut infliger une sanction sans respecter une procédure contradictoire qui permet au contrevenant présumé de s'expliquer ; par ailleurs les sanctions prononcées doivent être proportionnées.

M. Bouniol (DSAC Nord) détaille la procédure :

- Envoi d'un courrier au pilote pour lui demander de s'expliquer.
- En fonction des réponses du pilote : classement sans suite, lettre de rappel, ou déclenchement d'une procédure disciplinaire (Commission de discipline de la DSAC Nord pour les pilotes privés ; Conseil de discipline pour les pilotes professionnels).
- Les sanctions prononcées par l'instance de discipline peuvent aller d'une lettre de rappel à la suspension de la licence du pilote jusqu'à 5 ans.

M. le Président indique qu'un bilan des suites sera fait à la prochaine CCE.

- M. Lemaire (Collégien) retient plusieurs éléments de la présentation : qu'une trajectoire peut être conforme mais la nuisance pour autant réelle, d'où la nécessité d'avoir des mesures du bruit in situ ; qu'il est nécessaire d'inciter les pilotes à ne pas abuser de la tolérance concernant les trajectoires, d'où la nécessité d'installer des feux à éclats. Par ailleurs, M. Lemaire interroge sur les moyens de dissuader les pilotes de survoler les zones qui ne doivent pas l'être.

- En réponse, M. Bouniol (DSAC Nord) réaffirme que la DSAC n'hésitera pas à enclencher un processus disciplinaire en cas de non-respect des règles de l'air. M. le Président complète en précisant que l'on continuera à pratiquer par sondage car il n'est pas possible de traiter toutes les plaintes mais ajoute qu'il n'y aura aucune hésitation à poursuivre. C'est le message à faire passer : « celui qui sort des clous prend le risque de se faire poursuivre ».

M. Bouniol (DSAC Nord) précise qu'aujourd'hui 17 procédures concernant des pilotes privés de Lognes sont enclenchées et une à l'égard d'un pilote professionnel.

- Evolution de l'activité pendant les plages de moindre bruit :

M. Bouniol (DSAC Nord) présente les tableaux d'activité (nombre de tours de piste, nombre de mouvements) pendant les plages de moindre bruit d'avril à septembre 2022 afin de mesurer l'effet des nouvelles dispositions de la charte.

Les résultats indiquent une diminution très significative à la fois du nombre de tours de piste et du nombre de mouvements comptabilisés pendant les plages de moindre bruit : moins 50 % pour les tours de piste et moins d'un tiers pour les mouvements entre avril et septembre 2022.

Il est précisé que les chiffres des tableaux sont exhaustifs. Ils sont extraits des analyses radars et sont donc indépendants du fonctionnement ou non de la tour de contrôle.

5. Bilan 2022 des mesures des capteurs de bruit (Bruitparif)

M. Sineau (Bruitparif) rend compte des mesures de bruit effectuées sur la période de juin à décembre 2022.

- Il rappelle tout d'abord les éléments de contexte :

Les deux stations de mesure ; l'une installée à Emerainville (quartier de la Malnoue) et l'autre à Croissy-Beaubourg dans l'axe des pistes. Il est précisé que la station de Croissy détecte moins d'événements sonores puisque les départs en 08 face à l'est ainsi que les survols vers l'est sont mal détectés.

Les capteurs de bruit (les « méduses ») qui disposent de plusieurs micros qui permettent de détecter la provenance du bruit et de distinguer les bruits des aéronefs des autres sources de bruit.

Les indicateurs de bruit qui sont de deux types : des indicateurs de moyenne sonore et des indicateurs événementiels qui prennent en compte le pic de bruit de chaque survol.

- Puis M. Sineau, compte tenu des contraintes de temps, mentionne rapidement les principaux résultats des deux stations.

Pour la station d'Emerainville :

La moyenne de bruit sur la période est de 48,9 dB(A), en dessous de la limite réglementaire de 55 dB(A) (directive européenne de 2002) mais au-dessus de l'objectif fixé par l'OMS de 45 dB(A).

Sur la période, la moyenne est d'environ une centaine de vols par jour avec toutefois une grande variabilité en fonction des périodes et des conditions météo. Les deux journées de plus forte activité étaient deux samedis du mois de novembre.

Une activité plus forte en septembre octobre novembre, notamment pendant les week-ends et jours fériés.

De façon globale, on observe une activité plus forte les week-ends que pendant les jours ouvrables.

Pendant la saison d'été, de juin à septembre sur la période de mise en œuvre de la plage de tranquillité les week-ends et jours fériés, on n'observe pas de différences notables entre les week-ends et les jours ouvrables. La répartition horaire des survols détectés restent relativement similaire. On observe une activité un peu plus forte les week-ends et jours fériés que pendant les jours ouvrables.

Sur la station de Croissy-Beaubourg, on retrouve les mêmes tendances et les mêmes événements mais avec un niveau de bruit inférieur de -2dB(A) en moyenne par rapport à Emerainville. Il y a également moins d'événements sonores à Croissy de l'ordre de -30 %.

- En conclusion, M. Sineau (Bruitparif) indique que des démarches sont en cours avec la Ville de Noisy-le-Grand pour l'installation d'une station supplémentaire.

Il indique la démarche à suivre pour les communes qui seraient éventuellement intéressées par la mise en place d'une station de mesure : écrire au Président de Bruitparif pour officialiser la demande, avec copie à la Communauté d'Agglomération et la collectivité locale concernée.

Au terme de la présentation, Mme Quinion (ARALE) fait le constat que le bruit est toujours constant, en dépit de la plage de tranquillité.

M. Sineau (Bruitparif) convient que les résultats ne font pas apparaître de gap vraiment significatif que ce soit en moyenne de bruit ou en nombre de survols. Les mois d'avril et mai n'ont cependant pas été pris en compte cette année, la nouvelle disposition n'étant pas complètement opérationnelle. En 2023 par contre, la période d'analyse englobera ces deux mois.

6. Points Divers

Pas de question diverse.

* *
*

Au terme de la réunion, M. le Président tient à remercier et à féliciter l'ensemble des acteurs du travail accompli et des améliorations apportées qui témoignent de la pertinence de l'instance CCE. Il fait le constat de plus de dialogue et de plus d'actions engagées, actions qui nécessitent encore d'être poursuivies pour faire sentir pleinement leurs effets.

M. le Président tient également à poser des jalons pour l'avenir. Une réflexion à mener sur les conséquences de la classification Calipso et d'une différenciation de traitement selon le niveau sonore des aéronefs lui semble devoir être menée prioritairement dans le cadre du comité de suivi de la charte.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans autre question ou observation de la Commission, M. le Président lève la séance après avoir remercié l'ensemble des participants.

(La séance est levée à 12 heures 05)

Le sous-préfet de Torcy

François-Claude PLAISANT

